

Garantie financière d'achèvement - Luxembourg

Vous êtes entrepreneur ou promoteur d'un projet ? Vous êtes alors tenu sous certaines conditions de vous conformer à la loi du 28 décembre 1976 et au règlement grand-ducal du 24 février 1977 sur la construction et la vente d'habitations, Cette loi s'applique aux contrats relatifs à l'acquisition d'une habitation à construire ou en construction, ainsi qu'aux transferts de propriété d'un logement existant avec engagement de le rénover ou de l'agrandir, et ce dans la mesure où l'acheteur ou le client est tenu, en vertu du contrat, d'effectuer un ou plusieurs versements avant l'achèvement des travaux.

La loi a pour objet de protéger l'acheteur en imposant à l'entrepreneur ou au promoteur du projet l'obligation de fournir une garantie:

- Contre l'éventualité d'une faillite ou d'une insolvabilité de l'entrepreneur ou du promoteur du projet
- Pour le cas où l'entrepreneur ou le promoteur du projet ne fournit pas les travaux de construction conformément au contrat.

La fourniture de cette garantie est donc une obligation légale. Si cette garantie n'a pas été donnée, l'acheteur peut faire annuler le contrat.

GARANTIE PAR UN ASSUREUR

La Loi impose à l'entrepreneur ou au promoteur de projet non agréé l'obligation de fournir une garantie de 100 % à fournir avant l'achèvement des travaux de construction.

Cette garantie d'achèvement est généralement fournie par un établissement de crédit ou une société hypothécaire.

Nous vous offrons une alternative et permettons que la garantie soit fournie par un assureur.

AVANTAGES SI VOUS CHOISISSEZ UN ASSUREUR POUR VOTRE GARANTIE:

Plus d'opportunités de crédit

Si vous concluez une garantie d'achèvement auprès de votre banque, elle aura un impact direct sur vos prêts et garanties actuels. Si, au contraire, vous choisissez un assureur, vos facilités de crédit auprès de votre banque resteront aussi disponibles que possible pour des retraits en espèces.

Si les travaux avancent, le montant de la garantie, et donc de votre prime, diminueront

Grâce à la garantie d'achèvement, les acheteurs ont la certitude que les fonds nécessaires pour achever leur maison sont disponibles. Mais cela nécessitera évidemment moins de ressources au fur et à mesure que les travaux avanceront. C'est pourquoi nous vous offrons la possibilité de réduire la garantie trimestriellement. Résultat : vous n'assurez plus que le risque en cours et plus la valeur du montant total.

Rapidité et performance

En tant qu'assureur spécialisé, nous sommes des spécialistes des garanties telles que la garantie d'achèvement.

Grâce à nos experts et à nos systèmes performants, nous sommes en mesure de fournir la garantie dans un délai d'un jour ouvrable.

La sécurité du groupe Allianz

Allianz est l'un des plus grands assureurs mondiaux. Cet ancrage solide nous permet d'obtenir la note élevée de AA auprès de l'agence de notation Standard & Poor's. Cette cotation est plus élevée que celle de la plupart des banques, et est une preuve tangible de notre puissance financière en tant que partenaire de garantie.

Des garanties sur mesure pour faire construire

Chaque projet de construction est unique. Nous offrons une garantie d'achèvement pour les projets ponctuels, mais aussi une ligne de garantie pour les projets immobiliers de grande envergure mis en place progressivement. Contactez notre équipe de spécialistes avec vos plans et nous vous proposerons une couverture appropriée.

Vous souhaitez en savoir plus sur nos garanties ou vous souhaitez prendre un RDV ? Contactez notre équipe. Nos experts se feront un plaisir de vous aider.
Appelez le **+32 (0)2 289 42 51** ou envoyez un email à bonding@allianz-trade.com
Découvrez notre site : www.allianz-trade.be

Allianz Trade est la marque désignant l'ensemble des services proposés par Euler Hermes
Euler Hermes SA, Avenue des Arts 56, BE-1000 Bruxelles, TVA BE 0403.248.596 RPM Bruxelles,
Entreprise d'assurance agréée sous le code 418 registered under code 418